

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU 07/03/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E17000033 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 17/02/2017, la lettre par laquelle le maire de la ville d'Ars-sur-Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet de Règlement Local de Publicité sur le territoire de la commune d'Ars-sur-Moselle ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Christian EVESQUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la ville d'Ars-sur-Moselle et à Monsieur Christian EVESQUE.

Fait à Strasbourg, le 07/03/2017

Pour la présidente du Tribunal,  
Le Vice-Président,



Pascal Devillers